

## **Universités et organismes de recherche : un bref état des lieux - ou de la profonde inadaptation des réformes envisagées aux problèmes posés**

Note de Jean-Pierre Demailly (janvier 2009)

Il est exact que les enseignants-chercheurs souffrent d'un manque d'autonomie dans leur travail quotidien, et que les universités et les organismes de recherche ne disposent pas des moyens qui leur seraient nécessaires pour accomplir efficacement leurs missions.

Malheureusement, la loi LRU relative aux Libertés et Responsabilités des Universités et les décrets d'application qui l'accompagnent semblent avoir usurpé le sens du mot autonomie, et, sur de nombreux plans, ne répondent pas aux défis majeurs qui sont ceux de l'université aujourd'hui.

Tout comme la Justice, l'université doit être une institution entièrement indépendante du pouvoir politique. Son rôle principal est de développer les connaissances fondamentales dans la perspective de la libre diffusion du savoir et du progrès à long terme de l'humanité, au delà même des frontières nationales. L'université peut ainsi contribuer de manière essentielle à la formation des étudiants en leur apportant connaissances, initiative et esprit critique ; elle peut irriguer l'industrie par des idées nouvelles permettant l'émergence des technologies du futur, et nourrir l'ensemble de la société par la culture et le savoir.

Or les réformes menées depuis deux ou trois décennies, dont certains aspects se trouvent encore aggravés par la loi LRU, ont abouti à alourdir constamment les tâches des enseignants-chercheurs non directement liées à la production et à la transmission des connaissances, à faire encadrer de plus en plus le travail des enseignants-chercheurs par une bureaucratie aussi tentaculaire qu'improductive (elle-même de plus en plus dépendante du pouvoir politique), et à précariser le statut des jeunes chercheurs. En transformant les universités devenues « autonomes » en entreprises soumises sans contre-pouvoirs suffisants aux diktats de leurs équipes dirigeantes, et en ignorant pour l'essentiel les spécificités du monde académique, elle les condamne au gaspillage de leurs ressources et à une régression inéluctable. Les menaces sur l'existence et l'indépendance de grands organismes de recherche comme le CNRS sont gravissimes, car elles risquent de détourner encore plus les jeunes talents de la recherche, alors que le statut des jeunes chercheurs a été précarisé dans de nombreux domaines par des volants insuffisants de bourses de thèse ou de postes permanents de maîtres de conférences et de chargés de recherche.

Pour enrayer ce mouvement de régression, outre un soutien accru à l'emploi des jeunes enseignants-chercheurs et des personnels des établissements d'enseignement et de recherche, des changements majeurs d'orientation paraissent nécessaires :

- *Un changement de perspective profond pour les procédures d'évaluation et de financement.* La science, le savoir et la culture ignorent les frontières. Il est absurde de demander à des commissions locales internes aux universités de disposer d'un pouvoir d'évaluation prépondérant quant au travail et aux productions des enseignants-chercheurs et des laboratoires, alors que la seule expertise fiable et indépendante qui puisse exister se situe en général au niveau national ou international.
- *Les disciplines académiques doivent être réhabilitées en tant que telles, et leurs spécificités propres doivent être reconnues pour asseoir leur autonomie.* Ainsi, il serait souhaitable que le Conseil National des Universités (CNU) et qu'un Comité National élargi de la Recherche Scientifique (désigné ci-après par CoNRS), structurés en sections disciplinaires composés de membres majoritairement élus au suffrage direct par les enseignants-chercheurs et les personnels des établissements d'enseignement et de recherche (disons aux 2/3), soient les instances qui aient la charge principale, voire exclusive, de l'évaluation de l'enseignement et la recherche. Les sections établissent librement les modes d'évaluation les plus appropriés en

fonction des secteurs disciplinaires et des domaines situés aux interfaces, et rendent des comptes à un comité de coordination et de gestion, qui pourrait être constitué à parité de représentants des enseignants-chercheurs et de membres nommés par le ministère de la recherche.

- Les agences de financement et d'évaluation (ANR, AERES) ont aujourd'hui un mode de désignation de leur membres extrêmement opaque, soumis au bon vouloir des cabinets ministériels. Les agences doivent être réduites à de simples administrations chargées de la gestion, s'appuyant sur les travaux et les conclusions du CNU et du CoNRS. Le mode de financement des laboratoires doit être entièrement revu, sous la responsabilité des sections nationales du CoNRS, en fonction des contraintes propres à chacune des disciplines, qui peuvent différer considérablement. Dans certaines disciplines (comme la physique des hautes énergies), des équipements coûteux sont nécessaires et de grands projets sont à planifier et à financer. Dans d'autres secteurs, les plus nombreux, les développements sont essentiellement imprévisibles et l'évaluation ne peut être faite qu'a posteriori. Dans ces conditions, le financement de base des laboratoires doit retrouver un haut niveau, et les projets peuvent ne correspondre qu'à un financement marginal - en supposant qu'un soutien de base suffisant soit garanti. De manière générale, l'évaluation a posteriori des travaux effectués par les chercheurs est le plus souvent le meilleur des indicateurs de leurs potentialités futures. Il faut donc en particulier soigner et guérir la maladie qui consiste à faire perdre le temps des chercheurs en leur imposant de remplir des paperasses bureaucratiques relatives à des projets prétendument prospectifs dont le cadre général est le plus souvent rigide et inadapté aux conditions possibles et prévisibles de la recherche, et que l'administration est en réalité bien incapable d'évaluer faute de moyens et d'expertise - sauf éventuellement sur des critères formels stupides qui ne favorisent que les initiés et les marathoniens de la paperasse.
- Les prérogatives des présidents d'université et de leurs équipes doivent se réduire à la gestion collective des locaux, des personnels administratifs, à l'organisation des filières d'enseignement et à la répartition des crédits correspondant aux projets soutenus par les établissements. Pour le recrutement des enseignants-chercheurs, les commissions de spécialistes attachées aux UFR doivent être rétablies ; dans ces conditions, le CNU établit des listes de qualification préalables et confirme (ou annule) les classements opérés par les commissions de spécialistes après avoir recueilli l'avis des conseils de l'université.
- Les universités acquièrent une réelle autonomie (et non pas une autonomie illusoire encadrée bureaucratiquement par le pouvoir exécutif, leurs séides et une administration tentaculaire), en particulier dans les domaines suivants :
  - \* la possibilité d'ouvrir des filières d'enseignement expérimentales ou originales visant à améliorer la qualité de la formation dans la perspective de la préparation à un diplôme de niveau donné ;
  - \* la possibilité de s'écarter des schémas d'habilitation prédéfinis, et par exemple d'assurer des formations à caractère annuel (assouplissant ainsi les contraintes absurdes imposées par la mise en place du LMD sous la houlette des technocrates européens), avec un rôle très renforcé des UFR dans la définitions des contenus d'enseignement.
  - \* les universités peuvent ouvrir librement des filières d'enseignement sélectives, tout en garantissant (globalement au niveau régional, académie par académie) l'accès à l'enseignement supérieur de tous les étudiants titulaires du baccalauréat, dans au moins une des filières disciplinaires de leur choix.
  - \* en fonction des progrès de la connaissance, des évolutions parfois rapides de la science, de la disponibilité de chercheurs étrangers de grande notoriété, les laboratoires et équipes de recherche sont encouragés à proposer des projets de recherche souples pouvant revêtir des formes variées à caractère fondamental ou expérimental (location ou acquisition de matériel, location ou achat de services, soutien financier à des visites ou missions...). Ces projets permettant une réactivité immédiate sont financés par des ressources spécifiques alloués de

manière récurrente aux universités, confiées à la gestion de leurs conseils scientifiques – les projets importants sont évalués a priori par des commissions ad hoc indépendantes nommées par le CoNRS (et évalués a posteriori par celui-ci dans le cadre de l'examen de l'activité des laboratoires); en cas de rejet quelconque d'un projet par l'université ou par la direction d'un laboratoire, les équipes de recherche peuvent faire appel auprès du CoNRS.

\* Assouplissement des procédures de marchés publics (relèvement du seuil d'un facteur 10 à 50, afin que celui-ci ne touche que les gros équipements), en espérant ainsi que les enseignants-chercheurs soient enfin en mesure de faire acheter quelques livres, documents ou matériels informatiques sans passer par 3 mois de démarches administratives, sous les fourches caudines de contrôleurs financiers toujours plus tâtilons.

\* La promotion des personnels administratifs méritants est garantie par une très forte augmentation des possibilités de promotion à l'intérieur de chaque corps et entre les rangs A,B,C. Celles-ci sont discutées par des commissions inter-universitaires au niveau régional, sur la base des candidatures individuelles et/ou des propositions et appréciations des laboratoires et des UFR.

\* Les modulations de service des enseignants-chercheurs sont décidées sur la base de l'évaluation globale de leur activité par le CNU et le CoNRS, sur proposition des conseils de l'université soumis à l'accord des directeurs d'UFR, dans une fourchette ne pouvant dépasser 20% d'augmentation par secteur d'activité (sauf demande ou accord explicite des personnes concernées). Les enseignants-chercheurs qui s'estiment lésés peuvent faire appel auprès du CNU et/ou du CoNRS. La modulation ne doit pas aboutir à compenser une diminution du potentiel d'encadrement humain des UFR et des laboratoires par une augmentation des charges individuelles.

En tout état de cause, de telles mesures seront nécessaires mais non suffisantes. Car un autre danger peut-être encore plus grave menace notre pays à court ou moyen terme : celui de la poursuite de la déstructuration du système éducatif. Ici encore, les réformes menées depuis plusieurs décennies ont abouti à un recul considérable du niveau et de la valeur de beaucoup de diplômes universitaires, corollaire de celui des exigences de l'enseignement primaire et secondaire et d'une idéologie égalitariste dévoyée, alors que l'état se devrait bien entendu de créer les conditions de l'excellence et de l'égalité des chances. Dans le domaine des sciences « dures », les étudiants sont rares et leur niveau moyen à l'entrée de l'université est réellement catastrophique – comment pourrait-il en être autrement alors qu'ils y entrent par défaut, sans réelle motivation, et avec des prérequis insuffisants ? Dans d'autres secteurs, comme la médecine, le numerus clausus barre la route à nombre d'étudiants de valeur, alors que les besoins des hôpitaux sont criants. Quelle sombre perspective pour un jeune maître de conférences en sciences, sélectionné au terme d'un parcours doctoral très exigeant et d'une compétition impitoyable sur le marché de l'emploi, que de devoir se résoudre à enseigner des connaissances bradées à des étudiants déboussolés ignorant tout du raisonnement logique et rendus inaptes à aborder quelque discipline scientifique que ce soit ! Comment pourrait-il en être autrement alors que les horaires d'enseignement des disciplines reculent au lycée, faisant baisser d'autant le niveau de connaissance initial et les débouchés dans le professorat ? De ce point de vue, la tentative de réforme du lycée proposée à la rentrée 2008 par Xavier Darcos et Jean-Paul de Gaudemar aurait été totalement catastrophique, et il est donc heureux que les lycéens s'y soient opposés, puisque les nombreuses critiques formulées par les professionnels n'ont pas été écoutées ; il n'en reste pas moins que l'argument invoqué par les organisations lycéennes quant à la diminution des horaires d'enseignement, aussi légitime et important soit-il, était très loin de résumer la gravité des erreurs commises – je vous renvoie à mes deux autres textes joints à cette note. A l'université, si la mastérisation des Professeurs de Lycée et Collège paraît être une mesure appropriée dans la situation actuelle, on comprend mal la nécessité de la mastérisation des Professeurs d'Ecole, si ce n'est en raison de contraintes statutaires résultant des erreurs précédemment commises - même si celles-ci ne sont pas le fait du présent gouvernement : unification à vocation purement démagogique des statuts, alors que les métiers et

les nécessités de la formation sont très différents ; regroupement de ces formations sous la responsabilité des IUFM, là où il aurait été impérieux que celle des Professeurs de Lycée et Collège restât sous la tutelle exclusive des universités. Je viens de vivre à l'Université de Grenoble la tentative de mise en place d'une mastérisation des Professeurs d'Ecole, et la seule chose que je puisse en dire est que la précipitation de la réforme tout autant que son cadre inadapté n'ont pu aboutir qu'à une extrême confusion. De nombreuses organisations professionnelles ou scientifiques ont demandé des aménagements de la réforme et le report du calendrier, et je ne peux que joindre ma voix à ces diverses demandes. En l'état, la mastérisation des professeurs d'école me semble être une mesure coûteuse et inutile, mais je vois mal comment il serait possible de revenir en arrière, et un statut particulier de Master « Métier » attribué (en cas de mérite suffisant) à l'issue d'un semestre complet de stage professionnel, situé à l'intérieur du M2M et encadré par des enseignants chevronnés, pourrait être une voie de différenciation adéquate. Le recrutement interviendrait en cas de réussite au M2M et de classement en rang utile au Concours de Professeur des Ecoles passé à l'issue de la formation. Les Professeurs de Lycée et collèges pourraient compléter quant à eux une formation de type M2P ou M2R, au cours de laquelle il passent à cet effet, de manière indépendante, un concours de recrutement de type CAPES à l'issue de la formation, suivie éventuellement d'une année de préparation au concours de l'Agrégation et/ou d'une année de stage en responsabilité partielle sur le terrain (à Bac+6 ou Bac+7 suivant le cas). Pour les futurs professeurs de Khâgne, de Classes Préparatoires Scientifiques et les PRAG, la Thèse devrait devenir une exigence incontournable. Ceci permettrait de leur donner de manière systématique une indispensable formation à la recherche, et, par la même occasion, de regonfler les effectifs des 3e Cycles qui se sont dramatiquement étiolés dans de nombreuses disciplines ; dans ce cas l'Agrégation pourrait être passée en parallèle à la préparation de la Thèse, soit une formation à Bac+8 ou Bac+9 en fonction de l'année d'inscription en Thèse et de la durée de celle-ci. Dans ces derniers cas, le concours de recrutement serait fait sur dossier par l'Inspection Générale – respectivement, pour les PRAG, par les Commissions de Spécialistes des Universités. Ces différents concours sont les garants de la qualité et de l'équité des recrutements au niveau national et doivent donc être impérativement maintenus, même si des aménagements sont indispensables.